

STATUTS

ARTICLE PREMIER (Formation et Dénomination)

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

"DRANCY DAMIER CLUB"

ARTICLE 2 (Objet)

L'association dite DRANCY DAMIER CLUB a pour but la promotion populaire par la pratique du jeu de dames.

Son action consiste à :

- a. L'organisation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales,
- b. L'organisation de stages et manifestations de propagande,
- c. L'enseignement du jeu de dames et la formation des enseignants,
- d. La diffusion de l'information damiste dans la presse et les revues,
- e. et en général, toutes les activités favorables au développement du jeu de dames.

ARTICLE 3 (Siège)

Son siège est fixé à DRANCY (93700). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire devant ratifier ce transfert.

ARTICLE 4 (Durée)

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 (Admission)

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et ce, dans les conditions visées par l'article 11 des présents statuts.

Les candidats mineurs peuvent faire partie de l'Association avec l'autorisation écrite et expresse de leurs parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 6 (Composition de l'Association)

L'Association se compose de :

a°) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ou qui ont consenti à lui donner leur appui moral. Il peut être nommé un Président d'Honneur.

b°) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit de 15 Euros (Quinze Euros) à l'Association, ce montant pouvant être révisé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

c°) Membres actifs ou adhérents :

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire, ce montant étant révisable chaque année par ladite Assemblée Générale Ordinaire.

Cette cotisation n'est pas exclusive de toutes autres cotisations perçues au profit de la Fédération Française de Jeu de Dames ou toute autre instance dont le non versement n'engagerait que la seule responsabilité du sociétaire défaillant à l'égard de ces organisations.

ARTICLE 7 (Radiation)

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

a°) Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.

b°) Ceux qui auront été exclus par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision.

c°) Ceux qui auront été radiés d'office pour non paiement de leurs cotisations, cette radiation n'ayant aucun caractère disciplinaire.

ARTICLE 8 (Ressources de l'Association)

Les ressources de l'Association se composent :

- de cotisations versées par les membres,
- de droits versés par les membres bienfaiteurs,
- de subventions reçues en conformité des dispositions de l'article 6 de la loi du 1er Juillet 1901.

Les ressources peuvent comprendre également, à titre énonciatif et non limitatif :

- Les prix des services rendus,
- Les recettes provenant de toutes manifestations ou publications, organisées ou émanant de l'Association,
- Les versements pouvant être admis en déduction pour l'établissement de l'impôt, conformément aux
- dispositions légales et fiscales en vigueur.

ARTICLE 9 (Conseil d'Administration)

L'Association est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, choisis par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi ses sociétaires.

a°) La durée des fonctions des membres du Conseil est fixée à deux années (chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles).

b°) Tout membre sortant est rééligible.

c°) Si le Conseil est composé de moins de trois membres ou si l'un de ses membres vient à cesser d'exercer ses fonctions pour une cause quelconque dans l'intervalle de deux Assemblées Générales annuelles, le Conseil, en l'absence de suppléant prévu à l'article 10 ci-après, doit pourvoir provisoirement à son remplacement. Le mandat du membre ainsi nommé prend fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit.

ARTICLE 10 (Bureau du Conseil)

Chaque année, à la séance qui suit la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Conseil nomme parmi ses membres, un Président, un secrétaire et un trésorier. S'il le juge utile, il fait nommer un vice-président, un adjoint au secrétaire ou au trésorier, chacun pouvant suppléer respectivement à l'absence du titulaire de la fonction.

Les membres du bureau ainsi composé sont rééligibles.

ARTICLE 11 (Réunion du Conseil)

a°) Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou tout autre membre du bureau, ou par deux de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, en tous local et localité indiqués sur la convocation.

b°) La présence effective de trois membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations ; ces dernières sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 12 (Pouvoirs du Conseil d'Administration)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut, en cas de faute grave, suspendre un membre du bureau en attendant la décision de l'Assemblée, convoquée et réunie dans la quinzaine et statuant à titre ordinaire réunie extraordinairement.

Il se prononce sur toutes les admissions, exclusions et radiations des membres de l'Association.

Il fixe les directives concernant les dépenses et recettes de l'Association dont l'exécution incombe au trésorier.

Il constitue toute commission technique qui oeuvrera sous le contrôle du bureau ; il établit, s'il le souhaite, un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 (Pouvoirs du bureau)

a°) **Le Président** : Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence, due pour toute cause quelconque, il est représenté par le vice-président, ou à défaut par un membre désigné par le bureau.

b°) **Le Secrétaire** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, etc... Il rédige les procès-verbaux des réunions, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les articles 6 à 31 du décret du 16 Août 1901 ; il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

c°) **Le Trésorier** : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes versées à l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et en rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les actes de disposition sont soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

ARTICLE 15

Les Assemblées sont ordinaires, ordinaires réunies extraordinairement ou extraordinaires.

a.1°) **L'Assemblée Générale Ordinaire** : Elle statue sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Association, approbation des comptes, nomination du Conseil d'Administration et donne toutes autorisations à ce dernier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association. Elle vote le budget de l'exercice, elle ratifie en tant que de besoin tout transfert de siège, elle approuve tout règlement intérieur qui pourrait déterminer les éventuels détails d'exécution des présents statuts.

a.2°) **L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement** : Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations de ces deux types d'Assemblées Ordinaires sont prises à main levée, à la majorité des membres présents si ceux-ci représentent au moins le quart du nombre total de sociétaires en exercice, à défaut de ce quorum et sur deuxième convocation, à la majorité des membres présents.

b°) L'Assemblée Générale Extraordinaire : Elle statue sur toutes modifications statutaires. Elle peut ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toutes autres Associations.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié du nombre total des sociétaires en exercice, à défaut, et sur deuxième convocation du quart de ce nombre.

Les délibérations sont prises par vote à scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16

En cas de dissolution prononcée dans les conditions de quorum et de majorité édictées par l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, après apurement du passif, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août de la même année.

ARTICLE 17

L'admission dans l'Association implique l'adhésion de chaque sociétaire aux présents statuts, sans restriction ni réserve.

ARTICLE 18

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Fait à Drancy en trois exemplaires le 28/09/2019



Le président
Antoine ALMANZA



Le trésorier
Christian GUERBERT



La secrétaire
Linda ZEGGAGH

DRANCY Damier Club

55, rue Sedaine 93700 DRANCY

06 18 29 25 55